

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 1384

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1125 de M. Laurent

ARTICLE 52

Au début de l'alinéa 2, substituer au mot :

« L' »

les mots:

« Pour une période de six ans l' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement est favorable à la proposition qui assure la représentation au sein d'un OPH de la collectivité qui était jusqu'au rattachement à l'EPCI, la collectivité de rattachement. Cependant, il souhaite que le dispositif s'applique pour une période transitoire correspondant à un mandat soit 6 ans.